

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION du 18/01/2024

Point 2 : Bilan des lignes directrices de gestion carrière ATSS

BILAN PROMOTIONS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SANTE-SOCIAUX ET DES PERSONNELS TECHNIQUES RECHERCHE ET FORMATION

1 – LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DANS LE CADRE DES PROMOTIONS 2023 :

La loi du 06 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a introduit dans la loi du 11 janvier 1984 des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Celles-ci ont été publiées dans le bulletin officiel spécial n°9 du 05 novembre 2020 et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures générales.

Elles sont établies pour trois ans et peuvent faire l'objet d'une révision durant cette période.

Dans les académies, les recteurs sont chargés d'édicter des lignes directrices de gestion en adéquation avec les lignes de gestion ministérielles.

Elles seront soumises pour avis aux comités techniques académiques et pour information aux comités techniques spéciaux concernés.

Les lignes directrices de gestion académiques se fondent sur **la reprise de l'intégralité des lignes directrices de gestion ministérielles** et viennent les **préciser, au besoin**, notamment pour **clarifier leurs modalités pratiques de mise en œuvre**.

L'objectif est que chacun dispose d'une **grille de lecture claire et précise** permettant de **comprendre les CRITERES OBJECTIFS** qui **structurent** les promotions et la valorisation des parcours professionnels au sein de l'académie.

Les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels sont applicables:

- aux personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale;
- aux personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS).

Précision: les opérations de promotions et de valorisations des parcours professionnelles des **personnels d'encadrement** du MENJS sont directement régies par les LDG ministérielles.

L'information des personnels :

Les agents promus sont destinataires d'un arrêté de promotion de grade ou de recrutement par liste d'aptitude.

Les services académiques communiquent, annuellement au mois de novembre, aux organisations syndicales représentées à leurs comités techniques académiques, les listes nominatives de l'ensemble de leurs personnels comportant leurs corps, grades, échelons et affectations, avec une date d'observation au 1er septembre.

Les nombres de promotions autorisées annuellement et les résultats des promotions de corps et de grade donnent lieu à publication. Les organisations syndicales représentatives en comités techniques académiques sont destinataires de ces documents.

Les arrêtés collectifs d'avancement et de promotion sont publiés sur le site académique.

Les actes préparatoires aux décisions de promotion ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions de droit commun à compter de leur publication.

Présentation des opérations de promotions concernées par les LDG académiques

Les procédures de promotion relavant de la compétence académique sont les suivantes:

➤ **Listes d'aptitude:**

- Accès au corps des AAE
- Accès au corps des SAENES

➤ **Tableaux d'avancement:**

- Accès au grade d'APAE,
- Accès au grades de SAENES classe supérieure et classe exceptionnelle,
- Accès aux grades d'ADJAENES principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe
- Accès aux grades d'INFENES classe supérieure et hors classe
- Accès aux grades d'ASSAE classe supérieure et principale
- Accès au grades d'ATRF principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe
- Accès au grades d'ATEE principal de 2^{ème} classe et principal de 1^{ère} classe

Précision: Sont directement régies par les **LDG ministérielles** les opérations de promotions et de valorisations des parcours professionnels relatives:

- ✓ aux **tableaux d'avancement à la hors classe et à l'échelon spécial des AAE**;
- ✓ aux **tableaux d'avancement des IGR, IGE, ASI et TECH**;
- ✓ aux **listes d'aptitude pour l'accès aux corps des IGR, IGE, ASI et TECH**.

Précisions sur les critères objectifs structurant les promotions concernées par les LDG académiques

Les LDG académiques s'inscrivent pleinement dans le cadre des LDG ministérielles, avec:

- **la prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle;**
- **la prévention des discriminations:** respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, promotion des personnels en situation de handicap, prise en compte de la diversité des environnements professionnels, prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale;
- **un accompagnement des personnels tout au long de la carrière.**

Les LDG ministérielles régissent directement:

➔ Les conditions d'avancement de grade [BOEN n°9 du 05/11/20 - Annexe 2 - I.]

➔ Les possibilités d'accès à des corps supérieurs par voie d'inscription sur une liste d'aptitude [BOEN

n°9 du 05/11/20 - Annexe 2 - II.]

➔ Dans la cadre des procédures de promotion transparentes qui prennent en compte la valeur professionnelle et le parcours de carrière des agents d'aptitude [BOEN n°9 du 05/11/20 - Annexe 2 - III.]:

- Les éléments de procédure pour les promotions par la voie du tableau d'avancement [BOEN n°9 du 05/11/20 - Annexe 2 - III.1.1.] et pour les critères retenus, avec notamment l'attention particulière portée aux agents en butée de grade depuis au moins trois ans en entrant dans le champ de l'article 3 alinéa 9 du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 [BOEN n°9 du 05/11/20 - Annexe 2 - III.1.2.]
- Les éléments de procédure pour les promotions par la voie de la liste d'aptitude [BOEN n°9 du 05/11/20 - Annexe 2 - III.2.1.]
- Le focus sur le TA à la hors classe des AAE et le focus sur l'accès aux grades d'IFENES hors classe pour les critères retenus pour l'établissement des tableaux d'avancement [BOEN n°9 du 05/11/20 - Annexe 2 - III.1.2.]

Les LDG académiques viennent préciser les critères objectifs communs retenus pour l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude :

- ❖ Les critères sont regroupés en **3 niveaux**.
- ❖ La **progression dans l'analyse des niveaux 1 à 3** permet un **départage** des promouvables et candidats de plus en plus fin. Aucun critère ne prévaut absolument en soi. Le classement est établi au regard de l'ensemble des critères.

↳ **NIVEAU 1:** prise en compte de la valeur professionnelle et reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle,
- par les appréciations des supérieurs hiérarchiques [CREP & Rapport d'Aptitude Professionnelle RAP pour les TA & LA]
- et par l'examen de la complétude et de la qualité des dossiers [Rapport d'Activité pour les LA].

En cohérence avec le CREP et le RAP, le supérieur hiérarchique direct donne un avis sur la promotion:

- **favorable:** la candidature est priorisée.
- **ultérieurement:** la candidature n'est pas priorisée.
- **défavorable:** la candidature est écartée.

Pour les **listes d'aptitude**, le dossier doit être **complet**: tout dossier incomplet est écarté.

↳ **NIVEAU 2-1: Critères cumulatifs** d'appréciation de la valeur professionnelle sur le poste actuel et les postes antérieurs.
Ces **critères cumulatifs** peuvent se présenter sous la forme d'une **grille d'analyse**. Ils sont ordonnés comme étant **prioritaires**, puis **complémentaires**, puis **subsidiaires**, permettant ainsi un **départage progressif**.

Critères généraux (BOEN)	Précisions - Exemples	Priorisation	
Critère PRIORITAIRE			
Niveau de responsabilités exercées	Groupe IFSE Fonctions	Oui	Non
Critères COMPLEMENTAIRES			

Nature des missions	Missions spécifiques:	Oui	Non
	- Intérim, tutorat, brigade - Réalisation d'actions de formation - Participation aux instances représentatives académiques, participation aux instances en EPLE - Secourisme, réservistes - Encadrement d'élèves infirmiers (INFENES) - Fonction d'assistant de prévention (ATRF) - Participation à la promotion des sciences (ATRF).		
Spécificité du poste	Exposition	Oui	Non
	Exercice en Education prioritaire (REP+, REP, Sensible, ...)	Oui	Non
	Exercice en Internat	Oui	Non
	Exercice en CPGE ou BTS spécifique à la discipline (ATRF)	Oui	Non
Encadrement	Critères SUBSIDIAIRES	Catégorie d'EPLE	
		Montant du budget géré	
Niveau d'expertise	Encadrement	Oui	Non
	Critère SUBSIDIAIRE Effectif encadré		
Parcours professionnel Mobilité géographique et/ou fonctionnelle	Expertise particulière , même sans encadrement	Oui	Non
	Rôle éventuel de formateur académique	Oui	Non
	Suivi de formations liées au domaine d'activité	Oui	Non

↳ **NIVEAU 2-2:** Critères cumulatifs de valorisation de la diversité du parcours professionnel et de reconnaissance des acquis de l'expérience.
Ces critères cumulatifs peuvent se présenter sous la forme d'une grille d'analyse.

Critères généraux (BOEN)	Précisions - Exemples	Priorisation	
Parcours professionnel Mobilité géographique et/ou fonctionnelle	Mobilité géographique	Oui	Non
	Mobilité fonctionnelle Education nationale	Oui	Non
	Exercice en EPLE	Oui	Non
	Exercice en service académique et de région académique	Oui	Non
	Exercice dans le SUPERIEUR & EP nationaux	Oui	Non
	Au sein d'un même univers (secrétariat-intendance, GRH-moyens-finance-examen, gestion administrative-financière, etc...)	Oui	Non
	Mobilité autres ministères	Oui	Non
	Mobilité autres fonctions publiques	Oui	Non
	Prise en compte d'une expérience professionnelle hors fonction publique significative et transposable	Oui	Non

↳ **NIVEAU 2-3:** Critères COMPLEMENTAIRES de DEPARTAGE.
Les critères de niveau 2-3 permettent soit de départager les dossiers de même niveau à l'issue des examens de niveaux 1, 2-1 et 2-2, soit de départager plus directement les dossiers

Admissibilités - Passages effectifs des concours et examens professionnels	Oui	Non
Voie d'accès au corps grade précédent par concours ou examens professionnels	Oui	Non
Suivi effectif de formations pour la préparation des concours et examens professionnels	Oui	Non
Qualité remarquable du dossier : rédaction, présentation (organigramme pour les ATRF) Soin particulier apporté à la rédaction du dossier et en particulier du Rapport d'Activité pour les listes d'aptitude	Oui	Non

↳ **NIVEAU 3:** Critères **ULTIMES** de **DEPARTAGE**.

Les critères de niveau 3 permettent de départager les dossiers de même niveau à l'issue des examens de niveaux 1, 2-1, 2-2 et 3.

Article 13 du Décret 2010-888: Si égalité totale DEPARTAGE FINAL par ancienneté de GRADE puis de Corps puis d'Ancienneté Générale de Service

2 – CALENDRIER ET GESTION DES OPERATIONS DE PROMOTIONS

Pour les corps administratifs et santé-sociaux :

• Calendrier :

Les dossiers des agents en services académiques et en établissements scolaires devaient être déposés sur l'application COLIBRIS pour le 24 mars 2023.

Les dossiers des agents affectés dans les structures du supérieur devaient être transmis par voie numérique à l'adresse depa-promotions2023@ac-lille.fr en précisant l'objet de l'avancement pour le 24 mars 2023.

Un webinaire sur les opérations de promotion a eu lieu le 13 mars 2023.

• Composition du dossier :

Pour les listes d'aptitude, le dossier devait être composé de :

- Une fiche individuelle;
- Un état des services publics;
- Un rapport d'aptitude professionnelle complété par le supérieur hiérarchique et visé par le candidat;
- Un rapport d'activité rédigé par l'agent qui détaillera son parcours professionnel et les compétences acquises.

Pour les tableaux d'avancement, le dossier devait être composé de :

- Une fiche individuelle ;
- Un état des services publics;
- Un rapport d'aptitude professionnelle complété par le supérieur hiérarchique et visé par le candidat.

• Gestion des dossiers :

-Pour les listes d'aptitude :

Les candidats ayant retourné un dossier complet sont étudiés en priorité grâce aux informations données. Tous les candidats sont classés.

-Pour les tableaux d'avancement :

Les promouvables ayant retourné un dossier complet sont étudiés en priorité grâce aux informations données. Tous les promouvables sont classés. Les critères des lignes directrices de gestion académiques leurs sont appliqués.

Les promouvables n'ayant pas retourné de dossier sont également étudiés. Ils sont tous classés à partir des informations disponibles et à valeur égale, ils sont également départagés par ancienneté de grade, de corps et d'ancienneté générale de service selon les lignes directrices de gestion.

- Des réunions et groupes de travail ont été organisés avec les secrétaires généraux adjoints, secrétaires généraux des DSDEN et secrétaire général de la Région Académique, ainsi qu'avec les DRH ou DGS des structures du supérieur.

Pour les ATRF :

• Calendrier :

Les dossiers des agents en services académiques et en établissements scolaires devaient être déposés sur l'application COLIBRIS pour le 24 mars 2023.

Les dossiers des agents affectés dans les structures du supérieur devaient être transmis par voie numérique à l'adresse depa-promotions2023@ac-lille.fr en précisant l'objet de l'avancement pour le 24 mars 2023.

• Composition du dossier :

Pour les tableaux d'avancement, le dossier devait être composé de :

- Une fiche individuelle de proposition ;
- Un rapport d'activité signé par le supérieur hiérarchique et le candidat ;
- Un rapport d'aptitude professionnelle complété par le supérieur hiérarchique et visé par le candidat.

• Gestion des dossiers :

- Pour les tableaux d'avancement :

Tous les dossiers sont étudiés, évalués et classés en fonction des critères établis dans les lignes directrices de gestion académiques.

Des réunions et groupes de travail ont été organisés avec les secrétaires généraux adjoints, secrétaires généraux des DSDEN et secrétaire général d'académie, ainsi qu'avec les DRH ou DGS des structures du supérieur.

3 - BILAN PAR CORPS DES DOSSIERS A GESTION MINISTERIELLE

	Avancement		Nombre de dossiers reçus		Promouvables académiques		Promus de l'académie	
			H	F	H	F	H	F
AAE	TA HC	Nombre			32	44	0	5
		Taux (%)			42,10	57,9	-	100
	TA HC/ES	Nombre			16	7	2	0
		Taux (%)			69,56	30,44	100	-
IGR	LA	Nombre	6	1	29	9	0	0
		Taux (%)	85.71	14.29	76.32	23.68	-	-
	TA HC	Nombre	2	0	5	1	0	0
		Taux (%)	100	-	83.33	16.67	-	-
IGE	LA	Nombre	5	1	7	3	1	0
		Taux (%)	83.33	16.67	70	30	100	-
	TA HC	Nombre	4	3	6	2	1	0
		Taux (%)	57.14	42.86	75	25	100	-
ASI	LA	Nombre	19	5	73	32	1	1
		Taux (%)	79.17	20.83	69.52	30.48	50	50
TECH	LA	Nombre	18	34	81	155	3	4
		Taux (%)	34.61	65.39	34.32	65.68	42.86	57.14
	TA CE	Nombre	8	1	25	7	1	1
		Taux (%)	88.89	11.11	78.12	21.88	50	50
	TA CS	Nombre	6	2	25	9	4	2
		Taux (%)	75	25	73.53	26.47	66.67	33.33

* : publication des résultats début décembre 2023 pour le TA AAE HC et ES AAE et décembre 2023 pour les ITRF.

4 - BILAN PAR CORPS AU NIVEAU ACADEMIQUE

	Avancement	Contingent	Nombre de dossiers reçus		Promouvables		Promus	
					H	F	H	F
AAE	LA	14	Nombre	20	92	134	628	2 12
			Taux (%)	17,86	82,14	17,58	82,42	14,28 85,72
	TA	7	Nombre			24	56	2 5
			Taux (%)			30	70	28,57 71,43
SAENES	LA	21	Nombre	29	286	150	1132	3 18
			Taux (%)	9,20	90,8	11,7	88,3	14,29 85,71
	TA CE	13	Nombre			43	168	5 8
			Taux (%)			20,38	19,62	38,46 61,54
	TA CS	35	Nombre			55	224	5 30
			Taux (%)			19,71	80,29	14,28 85,72
ADJENES	TA P1	97	Nombre			95	682	10 87
			Taux (%)			12,22	87,78	10,31 89,69
	TA P2	19	Nombre			9	67	1 18
			Taux (%)			11,84	88,16	5,26 94,74
INFENES	TA CS		Nombre					
			Taux (%)					
	TA HC	25	Nombre			11	225	1 24
			Taux (%)			4,66	95,34	4 96
ASSAE	TA CS		Nombre					
			Taux (%)					
	TA ASP	22	Nombre			5	128	0 22
			Taux (%)			3,76	96,24	- 100
ATRF	TA P2C		Nombre	10	39	45	105	13 42
			Taux (%)	20.41	79.59	30	70	23.64 76.36
	TA P1C		Nombre	74	133	265	154	26 63
			Taux (%)	35.75	64.25	63.25	36.75	29.21 70.79

5 - RE COURS

-AAE :

Pas de recours exercé pour le TA HC et ES.

1 recours (1 femme) pour la LA AAE.

Pas de recours exercé pour le TA APAE.

-SAENES :

Pas de recours exercé pour la LA SAENES.

Pas de recours exercé pour le TA SAENES CE et 1 recours exercé pour le TA SAENES CS (1 homme).

-ADJENES :

3 recours exercés (1 homme et 2 femmes) pour le tableau d'avancement au grade d'ADJENES P1.

Pas de recours exercé pour l'accès au grade d'ADJENES P2.

-INFENES :

5 recours (5 femmes) exercés pour le tableau d'avancement d'accès au grade d'INFENES hors classe.

-ASSAE :

1 recours exercé pour l'accès au grade d'ASSAE Principal.

-ATRF :

Aucun recours gracieux pour le tableau d'avancement au grade d'ATRF P1C et ATRF P2C